

ATTENDU QU'il y a lieu d'exclure de l'application de la section II de cette loi les ententes de contribution entre des organismes publics du Québec ou des organismes municipaux et SPHERE-QUÉBEC pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2013;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux, de la ministre déléguée aux Services sociaux, de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi que du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE les ententes de contribution entre l'organisme Soutien à la personne handicapée en route vers l'emploi au Québec (SPHERE-QUÉBEC) et des organismes publics du Québec ou des organismes municipaux soient exclues de l'application de la section II de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2013, à la condition que ces ententes soient substantiellement conformes au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret et que le financement obtenu par les organismes publics en vertu de ces ententes ne soit pas pris en considération ultérieurement pour déterminer si les organismes publics sont assujettis ou non à l'article 3.12 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30).

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55374

Gouvernement du Québec

Décret 282-2011, 23 mars 2011

CONCERNANT le renouvellement du mandat de cinq coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., c. R-0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE madame Joanne Lachapelle ainsi que messieurs René-Maurice Bélanger, Pierre Bélisle, Jean-Pierre Blais et Joël Létourneau ont été nommés de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 348-2009 du 25 mars 2009, que leur mandat viendra à échéance le 31 mars 2011 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat de deux ans à compter du 31 mars 2011 :

— D^r René-Maurice Bélanger, médecin à Saint-Amable;

— M^e Pierre Bélisle, avocat à Victoriaville;

— D^r Jean-Pierre Blais, médecin à La Tuque;

— M^e Joanne Lachapelle, notaire à Maniwaki;

QUE le docteur Joël Létourneau, médecin à Chibougamau, soit nommé de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat d'un an à compter du 31 mars 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55375

Gouvernement du Québec

Décret 285-2011, 23 mars 2011

CONCERNANT les prévisions budgétaires de la Régie du bâtiment du Québec pour l'exercice financier 2011-2012

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 149.1 de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1), la Régie du bâtiment du Québec soumet chaque année au ministre du Travail ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant;

ATTENDU QUE, en vertu de cet article, ces prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE la Régie a soumis à la ministre du Travail ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2011-2012;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver ces prévisions budgétaires;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de la Régie du bâtiment du Québec pour l'exercice financier 2011-2012, soit un budget de revenus de 56 138 600 \$, un budget de dépenses de 53 034 700 \$ et un budget d'investissement de 2 441 000 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55376